

DÉCISION N°71/2025

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR
L'ASSOCIATION FRANCE SERVICES**

Le Maire d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 536 en date du 6 décembre 2024, portant actualisation de la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande formulée par la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, pour permettre un accompagnement des citoyens sur les démarches administratives de 9 partenaires nationaux gérés par FRANCES SERVICES ;

Vu la convention de renouvellement ci-annexée ;

Considérant que la Ville d'Ozoir-la-Ferrière accepte de soutenir la Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts dans l'accompagnement et la mise en place du déploiement de Frances Services ;

Considérant que cette mise à disposition participe à l'intérêt général et favorise un nouveau modèle d'accès aux services publics sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'occupation, d'entretien et d'utilisation des locaux municipaux ainsi que les obligations respectives des parties dans une convention ;

DÉCIDE

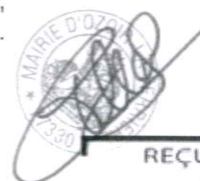
Article 1^{er} : La commune d'Ozoir-la-Ferrière signe le renouvellement de la convention d'occupation temporaire de locaux communaux avec la Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts, domiciliée au 43 av. du Général de Gaulle – 77330 Ozoir-la-Ferrière représentée par Monsieur Laurent GAUTIER agissant en qualité de Président.

Article 2 : La présente convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2025. Elle prendra fin le 1^{er} décembre 2026.

Article 3 : La présente convention fixe les modalités et les conditions de mise à disposition des bureaux au 8 avenue Edouard Gourdon à Ozoir la Ferrière.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 novembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK..



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20251124-DECISION_71